

Aide à l'investissement pour les entreprises de production agroalimentaire ou de produits de la forêt ou de la pêche

Financement public complémentaire :

Union européenne, Etat, Région, Intercommunalité,...

OBJET

Soutenir les investissements matériels des entreprises de production agroalimentaire ou de produits de la forêt ou de la pêche en création ou en développement.

BENEFICIAIRES

- Petites et moyennes entreprises,
- Communes membres d'un EPCI ou d'un groupement de commande assurant la maîtrise d'ouvrage pour une entreprise,
- Organismes bancaires et crédits bailleurs assurant la maîtrise d'ouvrage pour une entreprise.

DEPENSES ELIGIBLES

Le programme d'investissement doit être supérieur à 60 000 € HT

Dépenses éligibles :

- Acquisition de l'équipement nécessaire à la production, transformation, stockage ou commercialisation, neuf, ou d'occasion s'il n'a pas déjà bénéficié d'une aide publique.

Dépenses exclues :

- Les investissements de remplacement et de mise aux normes,
- Les études et honoraires liés à la réglementation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Existence d'une contrepartie publique autre que celle du Département : Région, Etat, Union européenne...

Priorités départementales :

Critères d'évaluation du projet

Le projet sera évalué en fonction :

- 1) Du nombre d'emplois créés (ou maintenus) au regard de l'emploi total dans l'entreprise ;
- 2) De l'effort en direction de thématiques transversales que sont l'innovation et la présence à l'international ;
- 3) De la qualité de la stratégie de développement de l'entreprise ;
- 4) Du niveau d'engagement de l'entreprise en matière environnementale et sociale.

Le montant de l'aide sera calculé au regard de ces différents points.

MODALITES DE CALCUL

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé au regard des priorités départementales citées ci-contre, dans la limite de 200 000 €

ECO-BONUS

Si l'entreprise souhaite s'engager dans une démarche environnementale et sociale respectueuse, elle pourra bénéficier d'une bonification du montant de l'aide (éco-bonus). Elle sera accompagnée par l'association Gascogne Environnement qui devra ensuite fournir un avis circonstancié.

Pièces à fournir

Pour la demande

Une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne AVANT réalisation des investissements et des embauches.

Les investissements pourront être réalisés à compter de la date de réception de la lettre d'intention.

Pour que le dossier soit réputé complet

• Pour tous les bénéficiaires et tous les types d'investissements :

- la présentation de l'entreprise : présentation, historique, nature juridique, capital social et actionnaires, activités et produits, marchés, fournisseurs, clients et concurrents, moyens techniques, immobiliers et matériels, ressources humaines et organisation, liasses fiscales complètes des 3 derniers exercices,
- la présentation du projet de l'entreprise : stratégie de développement dans l'environnement concurrentiel, objet et nature des investissements, compte de résultat prévisionnel pour les exercices n et n+1, nature et calendrier des créations d'emplois,
- le plan de financement prévisionnel, daté et signé par le maître d'ouvrage,
- les devis correspondants au plan de financement,
- une attestation sur l'honneur attestant de la situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date de dépôt du dossier,
- le cas échéant, l'engagement social et environnemental signé par l'entreprise.

Régimes de référence :

- Règlement CE n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis ;
- Règlement CE n°717/2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de la pêche et de l'aquaculture ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA 58979 relatif aux aides à finalité régionale ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME.

CONTACT

**Direction du développement
touristique et de l'économie**

Tel : 05 53 69 41 97

Mail : Datee@lotetgaronne.fr

• Pour les communes membres d'un EPCI et les groupements de communes :

- la copie de délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement.

• Pour les organismes bancaires et les crédits bailleurs :

- la présentation de l'impact de l'aide sur l'entreprise bénéficiaire final (notamment les modalités de réduction des loyers ou de reversement de l'aide suivant les cas).

Pour le versement après signature d'une convention définissant les modalités de l'aide :

- **D'un acompte** de 30 % de la subvention sur présentation d'un :
 - ✓ Document (arrêté, convention,...) attestant de la décision du financement public complémentaire,
 - ✓ Décompte des dépenses accompagné des factures acquittées représentant au moins 30 % de l'assiette subventionnable,
 - ✓ Relevé d'identité bancaire,
 - ✓ Attestation des administrations fiscales et sociales justifiant de la situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date de demande de l'acompte.
- **Du solde** de la subvention sur présentation d'un :
 - ✓ Décompte des dépenses accompagné des factures acquittées dans la limite de 2 ans après la date d'attribution de l'aide correspondant au reliquat des investissements subventionnés,
 - ✓ Attestation du commissaire au compte, ou à défaut de l'expert-comptable, sur le nombre d'emplois maintenus ou créés sur la période de réalisation du projet,
 - ✓ Relevé d'identité bancaire.

En cas de non réalisation dans son intégralité du plan d'investissement ou de recrutement, la subvention pourra être réduite.

- De l'eco bonus sur présentation d'une :

- ✓ Attestation de réalisation dans la limite de 2 ans après la date d'attribution de l'aide de l'engagement social et environnemental délivrée par l'association Gascogne Environnement.